Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Snec-CFTC
Enseignement Privé
Ensemble
Voyons
Loin

LES ESSENTIELS DE VOTRE CARRIÈRE

2018 | 2019

ENSEIGNANTS

ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

SOMMAIRE

LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS
→ 05

RENTRÉE 2018 LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION
→ 06

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL
→ 10

MOUVEMENT DES MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES
→ 11

DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES ET SUPPLÉANTS
→ 12

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS
→ 14

CALCULER SON SALAIRE
→ 16

SALAIRE ET AVANCEMENT
→ 18

L'ACTION SOCIALE
→ 22

AUTORISATIONS D'ABSENCE
→ 24

RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE PRÉVOYANCE
→ 25

INFOS PRATIQUES
→ 26

Edito

Le Snec-CFTC, syndicat national dans l'enseignement privé, a le plaisir de vous offrir ce livret de rentrée 2018-2019, qui vous accompagnera tout au long de l'année scolaire.

Dans ce livret, vous trouverez des informations synthétiques concernant votre statut, vos obligations de service, votre rémunération et vos droits sociaux.

Le Snec-CFTC est un syndicat libre et indépendant, doté d'une éthique de dialogue et de négociation.

Ses représentants accompagnent TOUS les personnels de l'enseignement privé. Ils sont à votre écoute pour vous aider dans votre carrière, vous informer, vous conseiller ou vous défendre.

L'année 2018-2019 est une année électorale. Il est important pour nous de pouvoir compter sur votre soutien au moment du vote.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir des élus engagés qui mènent des actions qualitatives.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir un mode de dialogue constructif.

Voter pour le Snec-CFTC, c'est choisir des représentants à votre écoute qui œuvrent pour améliorer votre métier de l'enseignement chrétien.

Annie Toudic, Présidente
Ensemble Voyons Loin

Syndicat National
de l'Enseignement Chrétien

128, avenue de Jean-Jaurès
93697 Pantin Cedex
Tél. : 01 73 30 42 42
www.ensemble-voyons-loin.fr
facebook.com/snec.cftc
1erdegre@snec-cftc.fr

2nddegre@snec-cftc.fr

Conception-réalisation
TORI : 01 43 46 92 92

N° commission paritaire
CPPAP 0614 S 06945
valable jusqu'à Juin 2019

Snec-CFTC
Enseignement Privé
Ensemble
Voyons
Loin

Le Bureau National

Cher(e) collègue,

Le Snec-CFTC a le plaisir de vous offrir ce livret de rentrée pour vous accompagner tout au long de l'année scolaire. Vous trouverez dans ce guide des informations concernant différents aspects de notre métier et de notre carrière d'enseignant. Elles vous permettront de faire valoir vos droits, aussi bien auprès des autorités administratives que de l'enseignement privé.

Le Snec-CFTC est un syndicat libre et indépendant qui défend les intérêts de tous les personnels et qui croit au dialogue social pour avancer. Un dialogue social de qualité, dans le respect de tous les partenaires, à tous les niveaux, ouvert aux évolutions en phase avec les enjeux sociétaux de notre époque.

Le Snec-CFTC privilégie la proximité. Il est présent sur l'ensemble du territoire grâce à ses sections départementales et à de nombreux délégués syndicaux et élus dans les institutions représentatives du personnel (IRP). Il est présent dans les différentes commissions pour défendre vos droits lors des mutations, promotions, reclassements, régularisations, et agir sans concession. Il est présent dans les instances nationales

Le Snec-CFTC est un syndicat reconnu et représentatif dans l'enseignement privé sous contrat. Nos délégués et responsables de sections départementales sont à votre écoute. **N'hésitez pas à les contacter.**

Nous vous souhaitons une bonne année 2018-2019.

Emmanuel ILTIS
Secrétaire Général

Accompagner

les branches professionnelles pour leur couverture sociale

adeis-branches.fr

Organisé autour de 3 grands secteurs d'activité afin de répondre aux spécificités de chaque métier, Adéis s'implique déjà auprès de 71 branches pour les différents volets de leur protection sociale. Un accompagnement global qui se traduit par le suivi de 66 accords prévoyance, 39 régimes frais de santé et 3 accords en épargne salariale. Adéis s'affirme ainsi comme un interlocuteur entièrement dédié aux partenaires sociaux, capable de leur proposer des solutions innovantes et adaptées aux nouveaux enjeux de la négociation collective.

Groupe APICIL · Humanis · Ipsec Groupe Humanis

adéis
Pour les branches professionnelles

LE SNEC-CFTC AGIT POUR VOUS

DES AVANCÉES CONCRÈTES

➲ Revalorisation (insuffisante) du point de la fonction publique (2016 et 2017).

➲ Revalorisation de l'Isae à hauteur de l'Isoe (2016).

➲ Revalorisation indiciaire (2017 et 2019)

➲ Prorogation des recrutements réservés et assouplissement des conditions d'accès.

➲ Nouvelles modalités d'accès à la hors classe.

➲ Création d'une classe exceptionnelle dans différentes échelles de rémunération.

➲ Meilleure reprise d'ancienneté des services après succès au concours.

➲ Revalorisation de la rémunération pour les suppléants du 1er degré.

ÊTRE SUIVI(E)

Les représentants du Snec-CFTC veillent à :

➲ vous informer ;

➲ garantir vos droits en matière :

- d'emploi ;
- de formation ;
- d'indemnités ;
- de temps de travail ;

➲ suivre vos demandes (congés, indemnités, mutation…) ;

➲ régulariser des situations (prise en compte d'ancienneté, retards de salaire, date d'effet de promotion, départ en retraite…).

DES ACTIONS

Le Snec-CFTC continue d'agir pour obtenir :

➲ de vraies mesures de déprécarisation des maîtres délégués ;

➲ de vraies possibilités de reconversion professionnelle ;

➲ un vrai dispositif de suivi médical des maîtres ;

➲ le maintien des contingents de promotion à la hors classe ;

➲ le versement de la prime d'installation pour tous les nouveaux titulaires ;

➲ le départ en retraite en cours d'année scolaire (premier degré) ;

➲ le maintien de la bonification de 8 trimestres par enfant.

Et beaucoup d'autres choses.
Voir ensemble-voyons-loin.fr.

LES «PLUS» ADHÉRENTS

Avec le Snec-CFTC, bénéficiez d'une complémentaire santé, à prix réduit, d'un service d'évaluation de retraite, d'une protection juridique, d'un service de formation syndicale et d'un service de suivi en cas de mutation vers une autre académie ou un autre département (Argos).

POUR ADHÉRER voir page 26

LES PRIORITÉS
POUR LA RENTRÉE 2018

1ER DEGRÉ : EVALUATIONS ET RECOMMANDATIONS

Evaluations en CP et en CE1

Le ministre envisage de mettre en place de nouvelles évaluations à l'école primaire à la rentrée 2018. En CP, en plus des évaluations déjà pratiquées en début d'année, il est prévu une évaluation en février 2019.

Des évaluations en français et mathématiques sont également prévues en CE1.

Notes de service et recommandations

Par un message envoyé à tous les enseignants et par un Bulletin officiel spécial du jeudi 26 avril 2018, le Ministre de l'éducation nationale a publié 4 recommandations sous forme de notes

- Lecture : construire le parcours d'un lecteur autonome,
- Enseignement de la grammaire et du vocabulaire,
- Enseignement du calcul,
- La résolution de problèmes,

et un guide «Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP»

De plus, pour la rentrée 2018, le ministère a prévu des « ajustements » aux programmes de français, mathématiques et enseignement moral et civique aux cycles 2, 3 et 4.

Pour le Snec-CFTC, les enseignants n'ont pas attendu ces recommandations pour être efficaces.

Ce ne sont pas des recommandations dont les enseignants ont besoin, mais de temps pour s'approprier et mettre en œuvre les programmes encore une fois modifiés et ajustés qui se succèdent en boucle.

La priorité devrait d'abord être donnée aux effectifs et aux modalités d'accueil de tous les élèves pour que les maîtres puissent porter l'attention nécessaire à chacun.

2ND DEGRÉ : MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DU LYCÉE ET DU BACCALAURÉAT

Suite au rapport Mathiot, rapport commandé par le ministre de l'Education Nationale et qui a été élaboré après que la commission a reçu, les OP et les OS de l'enseignement public et de l'enseignement privé, le ministre a présenté au mois de février les conclusions de ce rapport et les préconisations du gouvernement pour la réforme du lycée et du baccalauréat. Il s'agit d'une refonte en profondeur de l'organisation du lycée. En seconde, les lycéens sont amenés à se déterminer pour un choix en classe de première de trois disciplines de spécialité. En terminale il y a un choix définitif de deux disciplines. Le contrôle continu est introduit dès la première, l'épreuve anticipée de français est maintenue fin juin. En terminale, les deux disciplines de spécialité choisies sont évaluées par épreuves écrites au retour des vacances de printemps et deux épreuves terminales se dérouleront en juin : un écrit en philosophie et le grand oral préparé au long des années de première et de terminale.

Evaluations:

Des évaluations sont prévues en classes de 6ème et de seconde

PROFESSIONNELS DES MÉTIERS DE SERVICES, VOUS PASSEZ TOUT VOTRE TEMPS À PRENDRE SOIN DES AUTRES.

ET VOUS ?
QUI PREND SOIN DE VOUS ?

HAVAS WORLDWIDE PARIS – Crédits photo : Getty Images.

Complémentaire Santé – Prévoyance – Retraite

C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 65 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

LE TEMPS DE TRAVAIL ET SON ORGANISATION

DANS LE PREMIER DEGRÉ

L'obligation réglementaire de service

24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves.

108 heures annuelles (3 heures hebdomadaires en moyenne) réparties de la manière suivante :

- 36 heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- 48 heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- 18 heures consacrées aux actions de formation continue pour au moins la moitié d'entre elles et à de l'animation pédagogique ;
- 6 heures[1] de participation aux conseils d'école obligatoires (spécifique à l'enseignement public).

Un arrêté du 9 novembre 2015 paru au Bulletin officiel du 26 novembre 2015 fixe les durées hebdomadaires de chaque domaine disciplinaire et des récréations : environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle.

Tout temps supplémentaire ne peut relever que du volontariat et ne saurait être imposé aux maîtres.

Temps de surveillance obligatoire des élèves

- Contrat d'association : de l'accueil (10 minutes avant le début de classe) à leur sortie.

> « La rémunération (…) est décomptée au prorata des heures d'enseignement effectivement assurées…» (article R914-84 du Code de l'éducation). Les maîtres sont donc réglementairement libres d'accepter ou de refuser tout travail non rémunéré. Le temps consacré au caractère propre ne fait pas partie des 108 h. Il relève du volontariat.

- Contrat simple : de l'accueil (15 minutes avant le début de classe) à leur sortie.
- Il n'est pas prévu de temps de surveillance à la sortie des élèves. Les seules obligations portent :

- En maternelle : de confier les enfants à des adultes autorisés ;

- En primaire : de surveiller les élèves jusqu'à l'enceinte de l'établissement.

[1] *Pour les établissements catholiques, ce temps est ajouté à celui consacré aux travaux en équipes pédagogiques ou consacré aux conseils d'établissement si tous les enseignants y participent*

DANS LE SECOND DEGRÉ

Le maximum réglementaire de service

Dans les lycées d'enseignement général ou technologique, (exception faite de l'EPS), toutes les heures effectuées dans les classes de première et de terminale sont pondérées à 1,1 et ce dans la limite de 10. Toutes les heures effectuées dans les classes de BTS sont pon- dérées à 1,25.

On ne peut pas imposer plus d'une heure supplémentaires.

Les indemnités pour missions particulières

Les IMP viennent reconnaître des missions complémentaires aux missions qui s'imposent aux enseignants (missions de coordonnateur, de référent, de tutorat…). Voir www.snec-cftc.fr.

5 taux annuels sont prévus : voir p.17

➲ L'attribution des IMP doit faire l'objet d'une consultation des maîtres par le chef d'établissement (entre février et juin pour la rentrée suivante).

➲ Le chef d'établissement doit tenir les enseignants informés des suites réservées à la consultation.

Le temps devant élèves dans le second degré

Agrégés[1]	**15 heures hebdomadaires sauf : arts plastiques, éducation musicale et EPS (17 heures[2])**
Autres échelles de rémunération[1]	18 heures sauf : - EPS (20 heures[2]) - Documentation (30 heures + 6 heures consacrées aux relations avec l'extérieur) - Ulis Segpa (21 heures)
Directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (ex. chefs de travaux) PLP assistants techniques des chefs de travaux	39 heures

1. L'ensemble de ces enseignants, à l'exception des professeurs documentalistes, des enseignants du premier degré exerçant en enseignement adapté et des PEGC, peuvent être tenus d'effectuer, dans l'intérêt du service, sauf empêchement pour raison de santé, une heure supplémentaire hebdomadaire en sus de leur maximum de service (article 4 du décret n° 2014-940).

2. Dont 3 heures forfaitaires consacrées à l'association sportive et à l'entraînement de ses membres.

TRAVAILLER À TEMPS PARTIEL

Il existe deux catégories de temps partiel : le temps partiel de droit (TPD) et le temps partiel sur autorisation (TPA).

LE TEMPS PARTIEL DE DROIT (TPD)

Comme son nom l'indique, ce temps partiel n'est pas conditionné par une autorisation. Il est accordé «de droit » sous réserve du respect des conditions requises et des délais impartis pour en bénéficier.

Il correspond à une certaine quotité de temps partiel sur service à 100 %. L'enseignant reste titulaire d'un temps complet.

La demande d'un temps partiel de droit est accordée pour raisons familiales (naissance ou adoption), raisons de santé (travailleurs handicapés titulaires de certaines pensions…), soins donnés au conjoint, à un enfant à charge, à un ascendant nécessitant la présence d'une tierce personne.

Il est accordé pour une année scolaire renouvelable jusqu'à la veille des 3 ans de l'enfant ou, dans le cas d'une adoption, dans la limite de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Toutefois, le TPD pour raisons familiales est possible en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental si l'enfant a moins de 3 ans.

BON À SAVOIR

Ne pas confondre le temps partiel qui fait suite à une demande et qui correspond à des quotités définies et le temps incomplet qui est le plus souvent « subi » et qui correspond à des quotités horaires imposées.

LE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION (TPA)

Le TPA est soumis à l'accord préalable du chef d'établissement qui peut s'y opposer pour des motifs liés aux nécessités de service.

Le maître en TPA n'est plus titulaire de la partie de service libéré et doit donc participer aux opérations du mouvement pour récupérer un service entier ou changer de quotité.

Le TPA est accordé pour une année scolaire. Toutefois, il peut débuter en cours d'année scolaire lorsqu'il suit immédiatement un temps partiel de droit ou un congé parental, aux 3 ans de l'enfant.

Dans le premier degré, la durée du service (qui doit être réduite d'au moins deux demi-journées par rapport à un temps complet) est aménagée de façon à obtenir un nombre entier de demi-journées.

Pour les enseignants du second degré, la quotité effective de temps partiel est le rapport entre le service décompté (service d'enseignement + pondérations) et le maximum de service.

Le service d'enseignement doit donc être construit pour réaliser la quotité demandée en tenant compte des pondérations.

Les maîtres qui souhaitent bénéficier du dispositif de « retraite progressive » (à 60 ans et 150 trimestres) doivent demander un temps partiel sur autorisation.

MOUVEMENT DES MAÎTRES ET DOCUMENTALISTES

Dans les établissements catholiques, les demandes de mutations sont étudiées selon les modalités suivantes:

➲ dans le premier degré : par les commissions diocésaines ou interdiocésaines de l'emploi ou les instances académiques de coordination (entrants dans la profession) ;

➲ dans le second degré : par les commissions académiques de l'emploi.

Ces commissions appliquent les accords nationaux sur l'emploi dans l'enseignement catholique (dans le respect des textes réglementaires).

Les propositions de nominations des maîtres contractuels sont ensuite examinées en commission consultative mixte (CCM) sous couvert de l'avis du chef d'établissement.

Étapes et priorités

D'après les textes de références, l'examen des dossiers se fait dans l'ordre suivant :

➲ demandes de réemploi ;

➲ demandes de mutation des maîtres du diocèse ou de l'académie ;

➲ demandes de mutations interdiocésaines ou interacadémiques* ;

➲ propositions d'affectation des lauréats des concours et bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de formation ou de stage ;

➲ propositions d'affectation des lauréats des concours justifiant d'un accord collégial.

➲ Affectations des maitres auxiliaires

- en CDI
- en CDD

➲ Pour chaque catégorie, il est tenu compte de trois critères principaux : le ressort territorial, l'ancienneté et les impératifs familiaux ou médicaux justifiés.

Ancienneté

L'ancienneté de chaque enseignant est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours.
L'ancienneté à prendre en compte est celle définie par l'administration (services d'enseignement, suppléances incluses, services de direction et de formation).

BON À SAVOIR

Il est conseillé à chaque maître de se renseigner auprès des responsables académiques ou départementaux du Snec-CFTC pour connaître le calendrier fixé et être suivi dans le mouvement.

** Ces demandes sont examinées en fonction du nombre de services vacants disponibles après réservations de services pour permettre notamment aux lauréats de concours d'effectuer leur année de stage en alternance.*

EN SAVOIR +	www.snec.cftc.fr

DÉLÉGUÉS AUXILIAIRES ET SUPPLÉANTS

RECRUTEMENTS RÉSERVÉS

A l'heure où nous mettons sous impression, la prorogation des recrutements réservés n'est pas confirmée. Merci de bien vouloir vous référer à www.snec-cftc.fr.

MA contractuels et délégués						
Échelon	Durée		MA1		MA2	
	Choix 20 %	Ancienneté (80 %)	Indice	Mensuel brut en €	Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans 6 mois	3 ans	349	1 635,42	321	1 504,21
2	2 ans 6 mois	3 ans	376	1 761,94	335	1 569,81
3	2 ans 6 mois	3 ans	395	1 850,97	351	1 644,79
4	3 ans	4 ans	416	1 949,38	368	1 724,45
5	3 ans	4 ans	439	2 057,16	384	1 799,43
6	3 ans	4 ans	460	2 155,57	395	1 850,97
7	3 ans	4 ans	484	2 268,03	416	1 949,38
8	sans limite		507	2 375,81	447	2 094,65

Ces 20 dernières années, le Snec-CFTC a initié de nombreuses actions pour obtenir différentes mesures de résorption de l'emploi précaire et la revalorisation de la rémunération des suppléants et délégués auxiliaires.

Ces actions ont permis d'améliorer les mesures de contractualisation (concours), la rémunération (passage des suppléants du 1er degré, des MA4 et des MA3 sur l'échelle des MA2, la possibilité de rémunérer un maître délégué sur l'échelle de rémunération des MA1 (septembre 2015), ouverture en 2016 des listes d'aptitude exceptionnelles pour accéder à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, PLP ou professeurs d'EPS).

Ces mesures constituent des avancées mais restent insuffisantes.

LES REVENDICATIONS DU SNEC-CFTC POUR LES MAÎTRES DÉLÉGUÉS

Des avances « justes », des régularisations rapides et un vrai salaire (comprenant Isae, part modulable de l'Isoe et HSA) versé au plus tard au mois de décembre.

- La mise en œuvre systématique de l'indemnisation des frais de déplacement prévue par la réglementation.
- L'utilisation de la possibilité de rémunérer sur l'échelle des MA1 les maîtres délégués détenteurs d'un master.
- Le bénéfice du dispositif PPCR.
- Des contingents suffisants aux concours pour pourvoir aux besoins permanents (services vacants).
- De vraies mesures de déprécarisation : suppression du numerus clausus aux recrutements réservés (à minima forte hausse du nombre de contrats offerts), contractualisation sur avis des corps d'inspection.
- La suppression de l'abattement de 7 ans pour les lauréats ex-instituteurs suppléants

NOTRE EXPERTISE ACCOMPAGNE VOS NÉGOCIATIONS

Humanis

Retraite I Prévoyance I Santé I Épargne I Activités sociales

60*

C'EST LE NOMBRE D'ANNÉES D'EXPERTISE D'HUMANIS DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES NÉGOCIATEURS

Qui a dit que vous étiez seul à vous engager pour la protection sociale des salariés ?

Les experts **Humanis** sont à vos côtés et vous conseillent dans la négociation et la mise en place d'accords d'entreprise et de branche en santé, prévoyance et épargne salariale. Acteur majeur de la négociation paritaire collective depuis 60 ans, le Groupe **Humanis** partage les mêmes valeurs et objectifs que vous : l'humain au cœur de la négociation pour le bien-être des salariés.

Contactez votre interlocuteur : Corinne Lamarcq Ma
01 46 84 56 24 • 06 09 16 92 21 • corinne.lamarcq@humanis.com

humanis.com

* En 1956, la CRI (institution à l'origine du groupe Humanis) permet la mise en place des premiers accords de protection sociale dans l'entreprise.

GIE HUMANIS Assurances De Personnes Groupement d'Intérêt Economique Immatriculé au RCS de NANTERRE sous le n°753 188 333 Siège social : 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier 92240 MALAKOFF.

AVANCEMENT - CARRIÈRE
RÉMUNÉRATIONS

Après une première augmentation du nombre de points d'indice (sauf pour les maîtres auxiliaires) incluant une conversion partielle de l'Isae et de l'Isoe part fixe (janvier 2017) et la revalorisation du point d'indice (+ 0,6 % en juillet 2016 et + 0,6 % en février 2017), le gouvernement a annoncé (octobre 2017) le gel du point d'indice : c'est un nouveau coup de rabot sur le pouvoir d'achat des enseignants.

AVANCEMENT

Les certifiés, PLP, PEPS, AE et professeurs des écoles bénéficient de 3 rendez-vous de carrière :

- Le premier pour un passage au 7e échelon ;
- Le second pour le passage au 9e échelon ;
- Le 3e pour le passage à la hors classe (possible à partir du 9e échelon avec 2 années d'ancienneté) ;

Accès à la hors classe

Pour les maîtres qui ont dépassé le rendez-vous de carrière du 9e échelon, il n'y a pas de rendez-vous de carrière

Critères de priorité :

- Avis du recteur ou de son représentant à partir de l'avis du chef d'établissement et du corps d'inspection ;
- Ancienneté dans la plage d'appel (ancienneté acquise au-delà de 2 ans au 9e échelon).

Accès à la classe exceptionnelle

2 Viviers :

- **Vivier 1 :** A partir du 3e échelon de la hors classe pour les enseignants ayant exercé des missions ou responsabilités spécifiques pendant 8 ans. (Cf. arrêté du 11 août 2017) ;
- **Vivier 2 :** Au dernier échelon de la hors classe pour les autres enseignants au titre de leur parcours professionnel « exceptionnel ».

À terme, tous les professeurs des écoles, les agrégés, les certifiés, PLP et PEPS devraient finir leur carrière à la hors classe qui devient le prolongement de la classe normale. Encore faudrait-il que l'Etat maintienne le nombre de promotions à la hors-classe conformément à la demande portée à deux reprises devant le CCMMEP par les élus Snec-CFTC.

De nouvelles modalités d'inspection

➲ Les maîtres qui bénéficieront de rendez-vous de carrière doivent être prévenus avant les vacances d'été et 1 mois avant l'inspection sur leur boîte mails académique

➲ Les inspections ont lieu entre le 1er octobre et le 31 mai.

L'évaluation se fait en trois temps :

- ➲ inspection en classe ;
- ➲ entretien avec l'IA-IPR ou l'IEN (suite à l'inspection) ;
- ➲ entretien avec le chef d'établissement dans les 6 semaines qui suivent l'inspection.

L'évaluation est faite à partir d'une grille de compétences et sur quatre niveaux d'expertise : « à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent ».

Il est vivement conseillé de préparer ces rendez-vous de carrière à l'aide du document d'appui proposé par le ministère et en complétant le curriculum sur I-professionnel.

LA GRILLE D'ÉVALUATION

Compétences[2]		Niveau d'expertise[3]			
		1	2	3	4
Inspecteur	Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique.				
	Utiliser un langage clair et adapté et intégrer dans son activité la maîtrise de la langue écrite et orale par les élèves.				
	Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves.				
	Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves.				
	Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves.				
Chef d'établissement	Coopérer au sein de l'équipe.				
	Contribuer à l'action de la communauté éducative et coopérer avec les parents d'élèves et les partenaires de l'école, de l'établissement.				
	Installer et maintenir un climat propice aux apprentissages.				
Inspecteur + chef d'établissement	Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques.				
	Accompagner les élèves dans leur parcours de formation.				
	S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel.				

1. Une grille spécifique est mise en œuvre pour les professeurs documentalistes.
2. Cf.référentiel de compétences paru au Bulletin officiel du 25 juillet 2013.
3. Niveau 1 : à consolider / niveau 2 : satisfaisant / niveau 3 : très satisfaisant / niveau 4 : excellent.

La fiche finale de l'évaluation comporte les rubriques suivantes :

- appréciations générales des évaluateurs (inspecteur, chef d'établissement) ;
- observations de l'enseignant.

L'appréciation finale est du ressort de l'autorité académique.

L'enseignant pourra faire part de ses observations, voire engager un recours en cas de désaccord. La CCM est habilitée à examiner les recours.

POUR RAPPEL

Le Snec-CFTC est opposé à l'évaluation par le chef d'établissement et considère que trop peu de maîtres de l'enseignement privé pourront accéder à la classe exceptionnelle.

Le chef d'établissement doit recevoir les maîtres après l'inspecteur et non avant.

CALCULER SON SALAIRE

LE SALAIRE MENSUEL BRUT

La valeur du point de la fonction publique est de 56,2323 € bruts depuis le 1er février 2017.

Salaire mensuel brut = indice x valeur annuelle du point de la fonction publique / 12

➲ **Exemple**

Pour un professeur des écoles, certifié, PLP, PEPS au 9e échelon :

578 x 56,2323 / 12 = 2 708,52 €

L'INDEMNITÉ DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ÉLÈVES (ISOE) (SECOND DEGRÉ)

Part fixe

Les maîtres du second degré à temps complet perçoivent tous la part fixe de l'Isoe. Mensualisée, elle est versée de septembre à août et proratisée en cas de service à temps partiel ou incomplet, ainsi qu'en cas de demi-traitement (congé maladie), congé formation...

Part modulable

Le chef d'établissement désigne le professeur principal pour la durée de l'année scolaire, avec l'accord de l'intéressé. Les professeurs principaux touchent la part modulable de l'Isoe dont le montant est fonction du niveau d'enseignement. Les montants à jour figurent sur notre site (page « Enseignants »).

L'AVIS DU SNEC-CFTC

Pour le Snec-CFTC, l'augmentation en 2016-2017 de la valeur du point d'indice n'a pas compensé la baisse du pouvoir d'achat engendrée par l'absence de revalorisation entre juillet 2010 et juillet 2016, ni l'intensification de la pression fiscale et sociale. Le retour du gel de la valeur du point continue à dégrader le pouvoir d'achat des salaires des maîtres et à dévaloriser symboliquement et socialement la profession.

Le Snec-CFTC rejette le principe des primes ponctuelles (du type Gipa) et demande :

➲ des salaires nets équivalents à ceux des enseignants du public ;

➲ l'alignement des salaires des suppléants de l'enseignement privé sur ceux de l'enseignement public.

L'indemnité de suivi et d'orientation (Iso)			
Part fixe	Part modulable (professeurs principaux)		
	6e, 5e, 4e	3e, 2nde CAP, BEP, Bac pro 3 ans	1re, terminale Autres sections des LP
1 213,56 €/an 101,13 €/mois	1 245,84 €/an 103,82 €/mois	1 425,84 €/an 118,82 €/mois	906,24 €/an 75,52 €/mois

L'INDEMNITÉ DE SUIVI, D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES (ISAE) (PREMIER DEGRÉ)

L'Isae dont la création en 2013 a répondu à une revendication du Snec-CFTC, s'élève à 1200 € bruts par an au 1er septembre 2017.

Le Snec-CFTC demande que les conditions de versement soient alignées sur celles de l'Isoe pour que les maîtres en congés maladie en soient bénéficiaires.

LES INDEMNITÉS DE VACANCES (MAÎTRES DÉLÉGUÉS)

Les maîtres délégués qui ne sont pas recrutés pour l'ensemble de l'année scolaire sont rémunérés pendant les petites et les grandes vacances à proportion de la durée de la suppléance et de la quotité travaillée.

L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Lieu d'exercice	Taux	Indemnité de résidence plancher
Zone 1	3 %	44,04 €
Zone 2	1 %	14,68 €
Zone 3	0 %	0,00 €

LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le supplément familial de traitement (SFT) est constitué d'un élément fixe et d'un élément proportionnel. L'élément proportionnel est calculé sur le traitement de base dans les limites d'un plancher à l'indice majoré 449 et d'un plafond à l'indice majoré 717 en fonction du nombre d'enfants à charge. Il est versé jusqu'aux 20 ans de l'enfant.

Un agent ayant un indice majoré inférieur ou égal à 449 perçoit un SFT au taux minimal. Celui qui a un indice majoré compris entre 449 et 716 bénéficie d'un SFT en partie proportionnel à son traitement brut.

Le SFT se cumule avec les autres allocations familiales auxquelles l'agent a droit.

LES INDEMNITÉS POUR HEURES SUPPLÉMENTAIRES (SECOND DEGRÉ)

Les heures supplémentaires annuelles (HSA) sont attribuées pour la totalité de l'année scolaire et sont payées en 9 fois (d'octobre à juin). Le taux de la première HSA est majoré de 20 %.

Nombre d'enfants	Elément fixe	Elément proportionnel	Minimum Indice plancher 449	Maximum Indice plafond 717
1	2,29 €	0 %	2,29 €	2,29 €
2	10,67 €	3 %	73,79 €	111,47 €
3	15,24 €	8 %	183,56 €	284,03 €
par enfant en +	4,57 €	6 %	130,81 €	206,17 €

Les heures supplémentaires effectives (HSE) sont attribuées notamment dans le cadre de l'accompagnement éducatif, des remplacements de courte durée et des stages pendant les vacances. Ces heures ne sont payées que pour des heures effectives, devant élèves.

HSA et HSE ne sont plus exonérées d'impôt ni de cotisations salariales.

PLUS D'INFOS

Retrouvez le montant des HSA et des HSE sur www.snec-cftc.fr (page Enseignant).

LES INDEMNITÉS POUR MISSIONS PARTICULIÈRES (IMP)

Les IMP viennent reconnaître des missions non obligatoires (missions de coordonnateur, de référent, de tutorat…). Le montant de référence, pour une IMP, est de 1 250 €. 5 taux annuels sont prévus : 312,5 €, 625 €, 1 250 € (taux plein), 2 500 €, 3 750 €.

L'IMP est versée par 1/9e si la mission se déroule sur l'ensemble de l'année scolaire. Si elle est ponctuelle, l'IMP est versée après service fait.

Les IMP doivent faire l'objet d'une consultation des enseignants par le chef d'établissement (entre février et juin pour la rentrée suivante).

➲ Le chef d'établissement doit tenir les enseignants informés des suites réservées à la consultation.

SALAIRE ET AVANCEMENT

PROFESSEURS DES ÉCOLES, CERTIFIÉS, PEPS, PLP AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1an	383	1 794,74
2		1 an	436	2 043,10
3		2 ans	440	2 061,84
4		2 ans	453	2 122,76
5		2 ans 6 mois	466	2 183,68
6	2 ans	3 ans	478	2 239,91
7		3 ans	506	2 371,12
8	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	542	2 539,82
9		4 ans	578	2 708,51
10		4 ans	620	2 905,33
11	sans limite		664	3 111,51

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	570	2 671,03
2	2 ans	611	2 863,15
3	2 ans 6 mois	652	3 055,28
4	2 ans 6 mois	705	3 303,64
5	3 ans	751	3 519,19
6	3 ans	793	3 716,01

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	690	3 233,35
2	2 ans	730	3 420,79
3	2 ans 6 mois	770	3 608,23
4	3 ans	825	3 865,96

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1an	327	1 532,33
2		1 an	345	1 616,67
3		1 an	366	1 715,08
4		2 ans	382	1 790,06
5		3 ans	400	1 874,40
6	2 ans 3 mois	3 ans	423	1 982,18
7		3 ans	442	2 071,22
8	2 ans 9 mois	3 ans 6 mois	466	2 183,68
9		3 ans 6 mois	492	2 305,52
10		4 ans 6 mois	521	2 441,41
11			550	2 577,31

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	570	2 671,03
2	2 ans	611	2 863,15
3	2 ans 6 mois	652	3 055,28
4	2 ans 6 mois	705	3 303,64
5	3 ans	751	3 519,19
6	3 ans	793	3 716,01
7			

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	3 ans	612	2 867,84
2	3 ans 6 mois	664	3 111,51
3	4 ans	695	3 256,78
4	4 ans	741	3 472,33
5	Sans limite	783	3 669,15

PROFESSEURS AGRÉGÉS AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	443	2 075,90
2		1 an	493	2 310,20
3		2 ans	497	2 328,95
4		2 ans	534	2 502,33
5		2 ans 6 mois	569	2 666,34
6	2 ans	3 ans	604	2 830,35
7		3 ans	646	3 027,16
8	3 ans	3 ans 6 mois	695	3 256,78
9		4 ans	745	3 491,08
10		4 ans	791	3 706,63
11	sans limite		825	3 865,96

Hors classe			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	744	3 486,39
2	2 ans	791	3 706,63
3	3 ans	825	3 865,96
HEA	1 an	885	4 147,12
	1 an	920	4 311,13
	sans limite	967	4 531,37

Classe exceptionnelle				
Échelon		Durée	Rémunération	
			Indice	Mensuel brut en €
1		2 ans 6 mois	825	3 865,96
HEA	HEA1	1 an	885	4 147,12
	HEA2	1 an	920	4 311,13
	HEA3	1 an	967	4 531,37
HEB		1 an	967	4 531,37
		1 an	1008	4 723,50
		sans limite	1062	4 976,54

PEGC ET CEEPS AU 1ER SEPTEMBRE 2018

Échelon	Durée		Rémunération	
	Avancement accéléré	Ancienneté	Indice	Mensuel brut en €
1		1 an	443	2 075,90
2		1 an	493	2 310,20
3		2 ans	497	2 328,95
4		2 ans	534	2 502,33
5		2 ans 6 mois	569	2 666,34
6	2 ans	3 ans	604	2 830,35
7		3 ans	646	3 027,16
8	3 ans	3 ans 6 mois	695	3 256,78
9		4 ans	745	3 491,08
10		4 ans	791	3 706,63
11	sans limite		825	3 865,96

Hors classe			
Échelon	Ancienneté	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	2 ans	461	2 160,25
2	3 ans	485	2 272,71
3	3 ans	514	2 408,61
4	3 ans	543	2 544,50
5	3 ans	616	2 886,58
6		662	3 102,14

Classe exceptionnelle			
Échelon	Durée	Rémunération	
		Indice	Mensuel brut en €
1	1 an	616	2 886,58
2	2 ans 6 mois	668	3 130,25
3	2 ans 6 mois	705	3 303,64
4	2 ans 6 mois	751	3 519,19
5	3 ans	793	3 716,01

L'ACTION SOCIALE

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DE L'ABONNEMENT DE TRANSPORT

Elle est ouverte aux maîtres contractuels et délégués pour les déplacements domicile-travail en transports collectifs. Elle est versée mensuellement et son montant est plafonné à 50 % du douzième du montant annuel de l'abonnement, dans la limite de 86,16 € par mois.

➲ La demande doit être adressée aux services académiques.

PRIME D'ENTRÉE DANS LE MÉTIER (1 500 €)

Cette prime de 1 500 € est versée aux maîtres qui n'ont pas exercé les fonctions d'enseignant (rémunéré par l'État) pendant plus de trois mois préalablement à l'année de stage.

AIDE AU DÉMÉNAGEMENT

Les maîtres contractuels définitifs, sous certaines conditions réglementaires (durée de service dans le précédent établissement ou rapprochement familial) peuvent bénéficier des dispositions du décret 90.437 du 28 mai 1990 pour la prise en charge de leurs frais de déménagement.

➲ Contacter les services académiques pour obtenir le formulaire de demande.

CHÈQUES VACANCES

Sous réserve de remplir les conditions réglementaires (notamment de revenus), les enseignants des établissements privés peuvent prétendre aux chèques-vacances.

➲ Pour tout renseignement, consultez le site www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

CHÈQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) GARDE D'ENFANTS

Le droit au Cesu est ouvert à compter de la fin du congé de maternité ou d'adoption et jusqu'aux 3 ans de l'enfant, ainsi que pour les enfants de 3 à 6 ans.

➲ Le montant de l'aide varie entre 265 € et 840 € (pour une année pleine), en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales du foyer.

➲ Le Cesu peut être utilisé pour la garde d'enfants à domicile ou hors domicile (crèche, assistant maternel agréé).

➲ Pour obtenir le formulaire et faire la demande, consulter le site :

www.cesu-fonctionpublique.fr

À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !

Une bonification de **35%** pour les - de 30 ans

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État.**

Profitez pleinement de vos **Chèques-Vacances** auprès des **208 000 professionnels du tourisme et des loisirs**.
Et avec ***e*-Chèque-Vacances** vous pouvez désormais régler vos prestations sur internet.

Pour toute information :

> sur le site Internet : **www.fonctionpublique-chequesvacances.fr**

> par téléphone : **0 806 80 20 15** Service gratuit + prix appel

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DOCAPOST

ancv CHÈQUE-VACANCES

Établissement public et commercial - 326 817 442 RCS Pontoise - Immatriculation ATOUT France : IM095130003 - Garant : GROUPAMA ASSURANCE-CRÉDIT - Assurance RCP : HISCOX - Affiche_148x210_GDAFP_AE_juin 2017

AUTORISATIONS D'ABSENCE

Autorisations d'absence de droit liées aux élections	
Participation aux travaux des assemblées publiques électives	Plein traitement
Participation en tant que membre d'un conseil municipal, général ou régional : aux séances plénières, aux réunions des commissions dont il est membre, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune, le département ou la région.	L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées.
Crédits d'heures accordés aux membres des conseils municipaux, généraux et régionaux	Sans traitement, aménagement en début d'année scolaire du service hebdomadaire des personnels enseignants.
Candidature à une fonction publique élective	Sans traitement 10 à 20 jours récupérables

Autorisations d'absence de droit diverses	
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Plein traitement
Mesures de prophylaxie et éviction du maître en cas de maladie contagieuse (obligatoire)	Plein traitement
Pour passer des concours	2 jours ouvrables fractionnables précédant la 1re épreuve + durée du concours Plein traitement
Pour jury d'examen	Plein traitement
Participation aux travaux des organismes professionnels	Plein traitement
Autorisation d'absence pour participer aux CCM	Plein traitement – Durée totale = délais de route et durée prévisible de la réunion + temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux
Mandat syndical	10 à 20 jours par an selon les niveaux
Participation à un jury de cour d'assises	Plein traitement

Autorisations d'absence facultatives	
L'avis du chef d'établissement est nécessaire, mais la décision est prise par l'inspecteur d'académie.	
Décès ou maladie très grave du conjoint, partenaire du Pacs, père, mère ou enfants	3 jours ouvrables[1] plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)
Mariage ou Pacs du maître	5 jours ouvrables[1] plein traitement (éventuels délais de route 48h maxi aller et retour)
Maladie ou garde momentanée d'un enfant (en nombre de ½ journées d'absence)	Droit par année scolaire : nombre de demi-journées travaillées (1h à 4h de cours) + 2 (âge limite : 16 ans, pas de limite d'âge si enfant handicapé). La Durée est doublée si le conjoint ne peut en bénéficier
Déplacement à l'étranger à titre personnel	Sans traitement
Préparation à l'accouchement Aménagements d'horaires pendant la grossesse	Plein traitement Avis du médecin de prévention

Autorisations d'absence accordées par certaines académies	
Mariage d'un enfant, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable[1]
Décès d'un proche parent (frère, sœur, neveu, nièce, grand-père, grand-mère, beaux-parents) du maître ou de son conjoint	1 jour ouvrable[1] (+ délais de route éventuels)

1. Jours ouvrables : tous les jours sauf dimanches et jours fériés

REGIME D'ASSURANCE MALADIE

1. PRESTATION EN ESPÈCES :

Maîtres contractuels ou agréés définitifs ou provisoires :

Depuis la rentrée 2005, pour tous les arrêts (maladie, maternité, invalidité) les maîtres ne relèvent plus de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des fonctionnaires.

Ils doivent conserver les volets n°1 et 2 et transmettre uniquement le volet n°3 des certificats médicaux à leur chef d'établissement qui les adressera à l'administration. L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le demi traitement (avec complément prévoyance qu'il faudra solliciter).

Suppléants et les Délégués auxiliaires

Ces enseignants continuent de relever du Régime Général. Il convient alors d'adresser le volet n°1 à la CPAM et le volet n°3 au chef d'établissement, tout en conservant le volet n°2. Les maîtres perçoivent des Indemnités Journalières ou une pension d'invalidité qui font l'objet de reprise sur traitement par l'autorité académique.

2. PRESTATIONS EN NATURE : REMBOURSEMENT DES CONSULTATIONS, DES MÉDICAMENTS…

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale (et éventuellement de leur complémentaire santé). La carte Vitale reste indispensable.

PRÉVOYANCE

En cas d'incapacité ou d'invalidité, les maîtres des établissements privés peuvent solliciter un complément prévoyance.

Type de congé maladie	Plein traitement	Demi-traitement (avec droit à prévoyance)
Congé ordinaire	3 mois	9 mois
Congé longue maladie	1 an	2 ans
Congé Longue durée	3 ans	2 ans

• **Les périodes ne sont pas cumulables**

Autre situation

Le maître, en situation de handicap physique, rendant impossible le maintien ou la reprise d'activité sur la même quotité horaire et de ce fait exerçant à temps partiel, perçoit une indemnité égale à 100 % du traitement de référence sous déduction de la rémunération perçue au titre de l'activité partielle et des autres allocations, indemnités versées pour raison médicale par l'Etat.

CALENDRIER SCOLAIRE 2018-2019

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée des enseignants	Vendredi 31 août 2018		
Rentrée des élèves	Lundi 3 septembre 2018		
Toussaint	Samedi 20 octobre au lundi 5 novembre 2018		
Noël	Samedi 22 décembre 2018 au lundi 7 janvier 2019		
Hiver	16 février au 4 mars 2019	9 février au 25 février 2019	23 février au 11 mars 2019
Printemps	13 au 29 avrill 2019	6 au 23 avril 2019	20 avril au 6 mai 2019
Vacances d'été	Samedi 6 juillet		

COORDONNÉES DU SNEC-CFTC

SIÈGE DU SNEC-CFTC

128, avenue Jean Jaurès - 93 697 PANTIN Cedex - Tél. 01 73 30 42 42

➲ E-mail : contact@snec-cftc.fr - Site Internet : www.snec-cftc.fr

➲ Pour connaître le responsable le plus proche de chez vous, consultez le site www.snec-cftc.fr, onglet Snec-CFTC, « L'organisation »

Snec-CFTC
Enseignement Privé
Ensemble
Voyons
Loin

COUPON À DÉCOUPER OU À PHOTOCOPIER

Nom : ❏ M. ❏ Mme.....

Prénom : ..... Etablissement et département : .....

Adresse personnelle : .....

Tél. : .....

E-mail :.....

❏ Souhaite une information sur le Snec-CFTC

❏ Souhaite bénéficier des services du Snec-CFTC et adhérer

Document à envoyer au Snec-CFTC
128, avenue Jean-Jaurès – 93697 Pantin Cedex – Tél. : 01 73 30 42 42

LES REPRÉSENTANTS ACADEMIQUES
Du Snec-CFTC

**UNE QUESTION ? UN PROBLÈME ? UNE DEMANDE PARTICULIÈRE ?
CONTACTEZ-NOUS, NOUS RÉPONDRONS À VOS QUESTIONS.**

Académie	Délégué-e	Email	Tel
Aix-Marseille	Rémi ROUX	snec.cftc.aixmarseille@gmail.com	06 26 54 63 69
Amiens	Béatrice HAIE	snecftc.picardie@wanadoo.fr	03 22 92 65 38
Besançon	Laurence MOUTON	presidence25@snec-cftc.fr	03 81 59 02 76
Bordeaux	Estelle SICARD	estelle.sicard@snec-cftc.fr	06 16 68 29 76
Caen	Alain POULIQUEN	alain.pouliquen61@gmail.com	06 51 94 65 07
Clermont-Ferrand	Jean-Marie GENOUD	jean-marie.genoud@wanadoo.fr	06 40 93 52 84
Créteil	Elisabeth BEDIN	presidence77@snec-cftc.fr	09 66 41 90 08
Dijon	Michèle KERLO	snec-cftc.bourgogne@hotmail.fr	07 81 71 80 62
Grenoble	Evelyn PESCREMINOZ	evelyn.snec.grenoble@gmail.com	06 08 76 64 87
Guadeloupe	Max DATIL	president@sgep-snec-cftc.fr	06 90 44 21 06
Guyane	Mario ARETHAS	mario.arethas@wanadoo.fr	05 94 28 36 20
La Réunion	Jean-Hugues DALLEAU	dalleau.jhugues@wanadoo.fr	06 92 00 35 83
Lille	Jérôme BEUGNIES	presidence59@snec-cftc.fr	03 20 57 80 52
Limoges	Marielle SOUVIGNET	marielle.souvignet@orange.fr	06 12 21 97 45
Lyon	Christine MENARD	presidence69@snec-cftc.fr	06 74 21 08 06
Martinique	Xénio BARON	baron.xenio@gmail.com	05 96 78 78 88
Montpellier	Didier XUEREB	presidence66@snec-cftc.fr	06 10 84 81 75
Nancy-Metz	Christian GREGOIRE	gregoirech@wanadoo.fr	06 80 23 57 08
Nantes	Isabelle MOREAU	Sdec-cftc@orange.fr	06 11 38 51 46
Nice	Véronique REYNIER	presidence06@snec-cftc.fr	06 34 47 34 54
Orléans-Tours	Michel RIGAUDIERE	michel.rigaudiere@orange.fr	02 47 54 44 16
Paris	Laurène JOANNIC	acad.paris@snec-cftc.fr	07 83 20 52 30
Poitiers	Véronique DELFOSSE	bedelfosse@wanadoo.fr	05 49 21 39 15
Reims	Frédéric GRIBONVAL	frederic.gribonval@wanadoo.fr	07 82 10 51 43
Rennes	Christian GUILLERM	christianguillerm@sfr.fr	02 98 41 42 27
Rouen	Geneviève GOUJON	presidence76@snec-cftc.fr	02 35 76 82 58
St Pierre et Miquelon	Christine CORMIER	cormierchristine975@gmail.com	05 08 41 57 47
Strasbourg	Josefa WERNER	j.werner68@laposte.net	06 48 24 12 41
Toulouse	Pascal PATRIER	midipy@snec-cftc.fr	05 63 91 23 36
Versailles	Martine ALZIEU	presidence92@snec-cftc.fr	06 86 65 02 02

NOUS SOMMES POUR CEUX QUI RENDENT LA SOCIÉTÉ PLUS HUMAINE ET CEUX QUI EN ONT FAIT LEUR VOCATION.

PLUS DE 3 MILLIONS DE SOCIÉTAIRES NOUS FONT DÉJÀ CONFIANCE.

GMF 1ER ASSUREUR DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

GMF

ASSURÉMENT HUMAIN

TBWA\PARIS

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé, du lundi au samedi de 8h à 20h)
Connectez-vous sur www.gmf.fr

GMF 1er assureur des agents du service public : selon une étude Kantar TNS de mars 2017.

LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.